
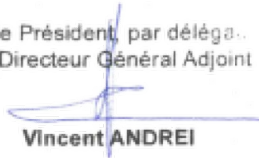


Bureau syndical du 20 septembre 2018

DELIBERATION N° 2018-09-058

Autorisation de signature du marché d'acquisition d'une presse à balles pour le quai de transfert de Teghime avec entretien et consommables

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	15	15	
Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean- Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François, FILONI François et DE MEYER Jean-Michel.			
Présentes : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.			
Absents : Mesdames : BATTESTINI Serena. Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et MELA François.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 1er/10/2018 et de la publication de l'acte le: 1er/10/2018		 <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 20px;"> Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI </div>	

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20180920-2018-09-058-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2018
 Date de réception préfecture : 01/10/2018

Le Vice président, Xavier Poli expose

Cette consultation a été lancée en procédure formalisée de type Procédure Concurrentielle avec Négociation pour donner suite à appel d'Offres Ouvert Européen initial déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2018 au motif que les offres reçues étaient inacceptables.

À la suite du désistement d'un soumissionnaire en raison de l'impossibilité de réduire le délai d'exécution de son offre, la négociation avec le candidat restant a donné lieu à une réunion le 16 août 2018 et la remise d'une nouvelle offre fin août.

Ce contrat se déroulera selon le principe d'un accord cadre mono attributaire par bons de commande sans minimum ni maximum, sur la base d'un bordereau de prix unitaires, d'une durée partant de sa notification plus 36 mois, il ne sera pas reconductible. Composée d'un lot unique.

- Section d'investissement article 2158 (Acquisition)
Section de fonctionnement articles 6156/60632 (maintenance, consommables)
- Estimation budgétaire : 900 000.00 € HT.
- Section de fonctionnement article 611.

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat

Considérant l'examen du dossier et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2018,

Il sera demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché avec le candidat ayant présenté une offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation, selon la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2018 à savoir la société Flexus pour un montant estimatif de 707.913 €

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 20/09/2018

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice Président,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la société FLEXUS
- Autorise, Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180920-2018-09-058-DE
Date de téltransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018